

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/70 Séance du 30 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
23 septembre 2022

Date d'affichage
23 septembre 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	6	0

Le 30 septembre 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET.

Absents excusés : Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL

Procurations :

Monsieur Rémy OFFREDI a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET
Madame Meriem LAMARTI a donné procuration à Mme Isabelle VALY
Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien ROUMIGUIE

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE SUR LE BASSIN ALÉSIEN

- Vu le code de l'action sociale et des familles et ses articles L.121-2 et L.121-1 et L313-11,
- Vu l'arrêté n°2019-DEPE-13 portant renouvellement de l'autorisation d'un service de prévention spécialisée géré par l'association Avenir Jeunesse.
- Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de partenariat entre le département du Gard, Alès Agglomération, la commune d'Alès, la commune de Saint Julien les Rosiers, la commune de Saint Martin de Valgagues, la commune de Cendras et l'association Avenir Jeunesse pour le déploiement de la prévention spécialisée sur le Bassin d'Alès.
- La compétence de prévention spécialisée de la délinquance est une compétence du département. Son exercice est confié à l'association Avenir Jeunesse, qui développe ses interventions au plus près des jeunes en errance et pour lesquels il est nécessaire de recréer un lien et un accompagnement social vers les structures dites de droit commun.
- Le partenariat proposé permet de renforcer les équipes de l'association Avenir Jeunesse afin de développer ses interventions sur la ville d'Alès et les communes voisines partenaires.
- Monsieur le Maire propose le renouvellement de cette convention et informe l'assemblée que la participation financière de la commune, calculée en fonction du nombre d'habitants s'élève à 7 676 €.
- **Considérant** le projet de convention de partenariat ci-jointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de partenariat relative au déploiement de la prévention spécialisée sur le bassin Alésien
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Saint Hilaire de Brethmas, le 1^{er} octobre 2022

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 01/10/2022

ID : 030-213002595-20220930-2022_70-DE

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr